



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/163
S/1994/603
23 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 72 de la liste préliminaire*

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 20 mai 1994, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de M. Anatoly M. Zlenko, Ministre ukrainien des affaires étrangères, concernant la situation en Crimée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Mission permanente de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Volodymyr D. KHANDOGY

* A/49/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 20 mai 1994, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine

Le 20 mai 1994, la Verkhovna Rada (ou Parlement) de la République de Crimée a adopté une décision relative à la reconduction de la Constitution de la République de Crimée du 6 mai 1992. Cet acte a pour but de modifier la situation juridique de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. Par lui, l'organe législatif de la République autonome de Crimée, qui est une partie intégrante inaliénable de l'Ukraine, viole la Constitution ukrainienne, est contraire à la législation nationale en vigueur, y compris la loi ukrainienne sur le statut de la République autonome de Crimée, ainsi que la loi sur la répartition des pouvoirs entre les autorités d'État de l'Ukraine et de la République de Crimée, en date du 28 avril 1992.

Cette décision illégale, provoquée par la politique irresponsable de l'équipe dirigeante actuelle en Crimée, et qui vise à saper l'ordre constitutionnel ukrainien, à briser son intégrité territoriale, ne peut s'interpréter que comme une tentative de compromettre la stabilité politique interne de l'Ukraine par le jeu des forces séparatistes et de provoquer des tensions dans les relations entre l'Ukraine et la Fédération de Russie. Cet acte fait par ailleurs peser une menace sur la paix et la stabilité dans la région, de même que dans l'ensemble de l'Europe, et cela pourrait avoir de graves répercussions étant donné la situation actuellement tendue dans cette partie du continent européen.

Aujourd'hui, alors que les États européens qui participent à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sont convenus qu'il est exceptionnellement important de préserver et de renforcer sans réserves les principes de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières actuelles car c'est la condition de la paix et la sécurité en Europe, les ambitions séparatistes de l'équipe dirigeante de la République de Crimée pourraient diluer et affaiblir encore les principes fondamentaux du droit international sur lesquels repose la stabilité de l'Europe.

Dès les premiers jours de l'existence de l'Ukraine en tant qu'État indépendant, le Président de l'Ukraine, la Verkhovna Rada de l'Ukraine, et son gouvernement, ont tout fait pour seconder les efforts de développement social, économique et culturel de la Crimée. Cette région s'est vue accorder le statut de république autonome au sein de l'Ukraine; le décret sur le régime d'économie ouverte dans le territoire de la République de Crimée a été adopté et plusieurs dispositions importantes concernant la stabilisation de l'économie de la Crimée et le respect intégral des droits culturels et autres de la population de Crimée ont été prises. L'Ukraine, en fait, applique la politique du retour à la vérité historique concernant les peuples déportés et facilite le retour des Tatars de Crimée et d'autres peuples sur leur terre ancestrale. En d'autres termes, les dirigeants ukrainiens se sont efforcés de régler la question de l'autonomie de la Crimée, pendant tout ce temps, de façon approfondie et souple en se fondant sur une argumentation pleinement légitime. À notre grand regret, au lieu de faire l'usage le plus efficace possible des possibilités juridiques qui

s'offraient pour surmonter les difficultés nouvelles, l'équipe dirigeante actuelle de la Crimée a opté pour l'extrémisme et l'affrontement brutal.

La position de l'Ukraine en ce qui concerne la question dite de Crimée a, à plusieurs reprises, été communiquée à tous nos partenaires étrangers et aux organisations internationales et elle est pleinement comprise et appuyée par la communauté mondiale. Je compte, Monsieur le Secrétaire général, sur votre compréhension personnelle et sur votre appui aux décisions légitimes prises par le Gouvernement ukrainien dans le but d'écarter le risque de répercussions négatives de la décision anticonstitutionnelle prise par la Verkhovna Rada de Crimée. L'Ukraine se réserve le droit, en cas de nouvelle escalade de la situation consécutive aux décisions irresponsables prises par les forces extrémistes de Crimée, de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver l'intégrité territoriale de l'Ukraine, prévues par sa constitution et par les lois en vigueur et conformément aux normes du droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de l'Ukraine

(Signé) Anatoly ZLENKO
